
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 29)

Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) afin d'apporter divers ajustements opérationnel

1. L'article 64 du *Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127)* est modifié par le remplacement du paragraphe 8^o par le suivant :

des mots « sécurité publique » par les mots « sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ».

2. L'article 83 de ce règlement est modifié au Tableau 7 par l'ajout, à la suite de l'objectif 1.4, de l'objectif suivant :

Objectifs et critères		Centre-ville	Hertel	Notre-Dame-Est	Parc-des-Anglais	Pointe-du-Lac	Bâtiments supérieurs ou exceptionnels	Place des Chenaux
1.5	Une opération cadastrale ne doit pas avoir pour effet de compromettre le respect des autres objectifs et critères du PIIA, notamment en matière d'implantation et d'architecture.						•	

3. L'annexe 3 de ce règlement est modifiée par :

1^o Le remplacement, dans la colonne adresse de la ligne débutant par le numéro de fiche 2534, des chiffres « 538 - 546 », par les chiffres « 538 - 540 »

2^o L'ajout, après la ligne débutant par numéro de fiche 2534, de la ligne suivante :

Fiche	Matricule	Dénomination	Adresse	Valeur patrimoniale	Bâtiment accessoire d'intérêt
3866	7834249703		546, rue Niverville	Supérieure	

3^o La suppression des lignes entières débutant par les numéros de fiches 144, 145, 146, 1345, 1346, 1347, 1349 et 1350.

4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 15 mars 2022.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière